



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/665
6 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 60 de l'ordre du jour

EDUCATION ET INFORMATION EN MATIERE DE DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Macaire KABORE (Burkina Faso)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Education et information en matière de désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire lors de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale conformément à sa résolution 46/27 du 6 décembre 1991.
2. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 14 octobre 1993, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avait été renvoyées, à savoir les points 57 à 75 et 77 à 82. Les délibérations les concernant ont eu lieu de la 3e à la 14e séance, du 18 au 22 et les 25, 26 et 28 octobre (A/C.1/48/SR.3 à 14). L'examen des projets de résolution se rapportant à ces points a eu lieu de la 18e à la 23e séance, du 3 au 5 et les 8 et 9 novembre (voir A/C.1/48/SR.18 à 23). La Commission s'est prononcée sur les projets de résolution relatifs à ces points de la 24e à la 30e séance, les 11, 12, 15, 16, 18 et 19 novembre (voir A/C.1/48/SR.24 à 30).
4. Pour l'examen du point 60, la Première Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/48/366 et Add.1).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/48/L.1

5. A la 18e séance, le 3 novembre, le représentant du Costa Rica, au nom des pays suivants : Antigua et Barbuda, Bolivie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Equateur, Espagne, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Kenya, Koweït, Monaco, Nicaragua, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay et Venezuela, a présenté

un projet de résolution intitulé "Education et information en matière de désarmement" (A/C.1/48/L.1), qui a par la suite également été parrainé par les pays suivants : Angola, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Irlande, Malaisie, Maurice, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Serra Leone, Slovaquie, Suriname, Thaïlande et Tunisie.

6. A sa 24e séance, le 11 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/48/L.1 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Education et information en matière de désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/123 du 15 décembre 1989 et 46/27 du 6 décembre 1991,

Tenant compte du Document final de sa dixième session extraordinaire¹ et plus particulièrement de son paragraphe 106, dans lequel elle a prié instamment les gouvernements et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales de prendre des mesures pour mettre au point des programmes d'éducation dans le domaine du désarmement et de la paix, à tous les niveaux,

Considérant que, aux paragraphes 99, 100 et 101 du Document final, elle a indiqué les modalités d'un programme de mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement, qui inclut la diffusion d'informations et des activités de vulgarisation à l'appui de l'effort éducatif,

Considérant également que le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement soutient utilement les activités d'éducation et d'information en faveur du désarmement que les Etats Membres mènent dans le cadre de leurs systèmes d'enseignement et de développement culturel,

Estimant que les transformations importantes qui se sont produites de par le monde et qui tendent à favoriser la liberté, la démocratie, le respect et la jouissance des droits de l'homme, le désarmement et le développement social contribuent de façon positive à la promotion de l'éducation et de l'information en matière de désarmement,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par les éducateurs pour élaborer des programmes d'études et des activités éducatives en faveur du désarmement et de la paix, en tant qu'ils contribuent à l'application des résolutions 44/123 et 46/27,

¹ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

1. Remercie le Secrétaire général des rapports qu'il a présentés conformément aux résolutions 44/123 et 46/27²;

2. Se félicite des renseignements très utiles qui figurent dans les rapports émanant des Etats Membres, des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et des établissements d'enseignement pour la paix et le désarmement;

3. Déclare de nouveau que, pour obtenir les résultats recherchés, il est indispensable de mener à bien des programmes d'éducation et d'orientation qui visent à promouvoir la paix et le désarmement à tous les niveaux en cherchant à modifier les attitudes fondamentales touchant l'agression, la violence, les armements et la guerre, et à appuyer les mesures prises aux niveaux régional et international en faveur de la paix, de la sécurité et de la coopération;

4. Réaffirme que les efforts déployés par les Etats Membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que par les établissements d'enseignement pour la paix et le désarmement, en vue de promouvoir des activités dans le cadre du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, permettront non seulement de renforcer l'information et l'éducation en matière de désarmement dont il est question aux deuxième et troisième alinéas du préambule de la présente résolution, mais aussi d'appuyer les processus ou les accords de réduction des armements et de désarmement qui sont élaborés aux niveaux régional et international;

5. Invite les Etats Membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les établissements d'enseignement pour la paix et le désarmement, à redoubler d'efforts pour donner effet au paragraphe 106 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et à présenter au Secrétaire général un rapport sur les mesures qu'ils ont prises à cette fin;

6. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Education et information en matière de désarmement" et en fonction des ressources disponibles, les rapports demandés plus haut au paragraphe 5.

² A/46/506 et A/48/366.